


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité</p>  <p>SIDEVAM 976 Département de Mayotte</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 29 AVRIL 2022</b></p> <p align="center"><b>N°25/2022</b></p>	<p align="center"><b>NOTA :</b> Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné</p>								
<p align="center"><b>En exercice : 34</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Présents : 12</td> <td>Pour : 13</td> </tr> <tr> <td>Absents : 22</td> <td>Contre : 0</td> </tr> <tr> <td>Procurations : 1</td> <td>Abstention : 0</td> </tr> <tr> <td>Votants : 13</td> <td></td> </tr> </table>	Présents : 12	Pour : 13	Absents : 22	Contre : 0	Procurations : 1	Abstention : 0	Votants : 13		<p><b>Étaient présents :</b> M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. DJAFFOU Mouhamadi ; Mme. RIDHOI Zainabou ; M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan ; Mme. MDALLAH Anlamati ; M. Chadhouli ABDOU ; M. Assani SAINDOU ; M. Mohamadi Colo SOILIHI MADI ; M. Attoumani BLACK ABDULLAH ; M. Moustoïfa CHAMSIDINE ; M. Charafoudine MADI.</p>	
Présents : 12	Pour : 13									
Absents : 22	Contre : 0									
Procurations : 1	Abstention : 0									
Votants : 13										
<p align="center"><b>Objet :</b></p> <p align="center"><b>Approbation de la convention de partenariat SIDEVAM976 - CRESS de Mayotte pour les achats Socialement Responsables et durables</b></p>	<p><b>Étaient absents :</b> M. Chams Eddine Mohamed FAZUL ; M. Issoufi MANDHUI ; Mme. Salimata MOHAMED ; M. OUSSENI AL-Hadi ; Mme. Liza MAHAMOUDOU ; Mme. SAINDOU COMBO Nadjati ; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ; Mme. ABDALLAH Oidhuati ; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou ; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dhatia ; M. SAÏD SOUFFOU Soula ; M. NOUDJOUR Madi Assani ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Wilda-Habib ALI HADHURAMI ; Mme. Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Toïlahati MADI ; Mme. Hidaïa DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Selemani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA.</p> <p><b>Procurations :</b> M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa donne procuration à M. Houssamoudine ABDALLAH.</p>									
<p>L'an deux mille vingt-deux, les vingt-neuf avril, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 24 avril par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Attoumani BLACK ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées. Conformément aux dispositions du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum à un tiers des membres du syndicat a été atteint et la séance s'est valablement tenue.</p>										
<p><b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;</p>										
<p><b>Vu</b> le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit entre autres que jusqu'au 31 juillet 2022, la condition de quorum des organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent est ramené au tiers des membres en exercice ;</p>										
<p><b>Considérant</b> que le développement durable dans ses aspects économique, social et environnemental constitue dorénavant partie intégrante de la commande publique par le biais des clauses sociales et environnementales ;</p>										
<p><b>Considérant</b> que l'Introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par la commande publique, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion mais également pour les entreprises de l'ESS ;</p>										
<p><b>Considérant</b> que le SIDEVAM976 se doit de promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi et environnementales dans les marchés de travaux, de fournitures et de services afin de développer l'offre d'insertion et de qualification et de promouvoir la protection environnementale ;</p>										
<p>Le président propose donc aux membres du comité syndical d'approuver cette convention afin de permettre au syndicat d'adhérer à des achats socialement responsables et durables</p>										
<p>Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents</p> <p align="center"><b>Décide :</b></p> <p><b>Article 1 :</b> d'approuver la convention de partenariat SIDEVAM976 - CRESS de Mayotte pour les achats Socialement Responsables et durables</p> <p><b>Article 2 :</b> d'autoriser le Président, ou en son absence la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.</i></p> <p align="center">Fait à Dzoumogné, le 24 mai 2022, Le Président</p>  <p align="center"><b>ABDALLAH Houssamoudine</b></p>								

REÇU LE 30 MAI 2022